

DÉPARTEMENT  
CHARENTE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT  
LA ROCHELLE  
COMMUNE  
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION 2025-044  
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION  
DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE  
TRANSPORT AVEC L'ASSOCIATION « LES  
BAMBINS D'AUNIS »

L'an deux mille vingt-cinq, le dix septembre à dix-neuf heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

<b>Conseillers en exercice</b>			<b>15</b>
<b>Quorum</b>			<b>8</b>
<b>Présents</b>			<b>13</b>
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR	
M. PAILLOU	Mme JONES	Mme GROS	
M. BESSON	Mme GRENON	M. PLANCHET	
Mme DILLERIN	M. GERVAIS	Mme BOURG	
M. GAUTHIER			
<b>Absents ayant donné pouvoir</b>			<b>2</b>
Mme SIMONNEAU	pouvoir à	Mme ZELMAR	
M. BOURDEAU	pouvoir à	M. CHABRIER	
<b>Suffrages exprimés</b>			<b>15</b>
<b>Public</b>			<b>1</b>
<b>Secrétaire de séance</b>		Mme ZELMAR	
<b>Auteur de l'acte</b>		M. CHABRIER	
<b>Convocation</b>		04/09/2025	
<b>Affichage de l'avis</b>		04/09/2025	

**Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

## D É C I D E

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au comptable public et à la Présidente de l'Association Les Bambins d'Aunis ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	12	09	25
Transmis au C.L. le	12	09	25

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme à l'original,  
Le Maire, Philippe CHABRIER. La secrétaire de séance, Nadine ZELMAR.

**ARTICLE PREMIER**

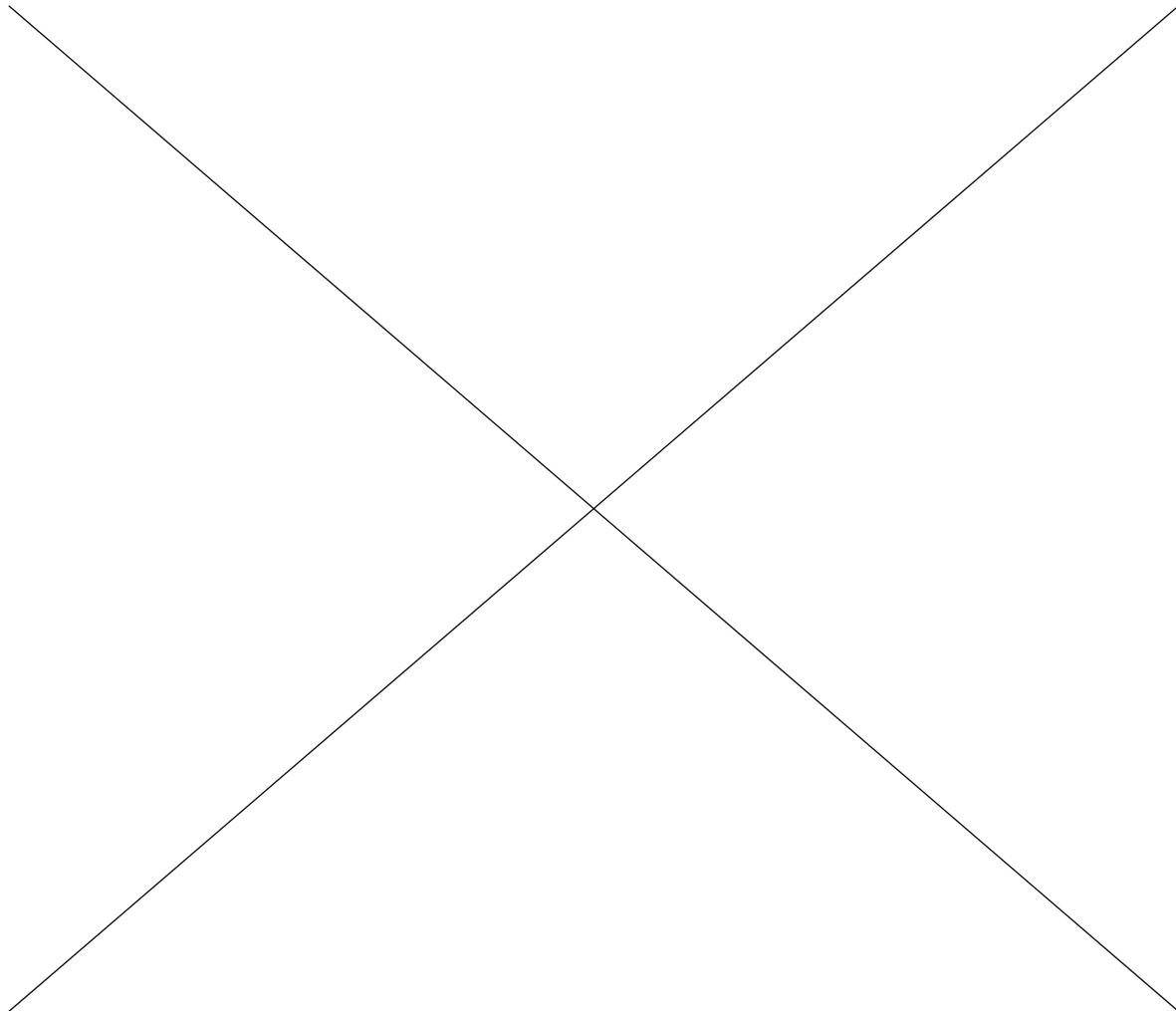
La commune approuve la convention exposée en annexe A, relative à la prise en charge des frais de transport des enfants de l'école de la commune vers le centre de loisirs de Forges avec l'association « Les Bambins d'Aunis ».

**ARTICLE 2**

Le Maire est autorisé à signer la convention ainsi que tous documents relatifs à la présente délibération.

**ARTICLE 3**

Les crédits nécessaires à l'exécution de la convention sont inscrits au budget général de la commune.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au comptable public et à la Présidente de l'Association Les Bambins d'Aunis ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	12	09	25
Transmis au C.L. le	12	09	25

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme à l'original,  
Le Maire, La secrétaire de séance,  
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

**ANNEXE A : PROJET DE CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT AVEC L'ASSOCIATION « LES BAMBINS D'AUNIS »**



**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT**

**Convention**

Entre :

- la commune de Saint-Christophe représentée par son maire, M. Philippe CHABRIER

Et :

- l'association Les Bambins d'Aunis représentée par sa Présidente, Mme Emmanuelle RENAUD

Pour un transport adapté collectif à partir de l'école de Saint-Christophe vers l'accueil de loisirs de Forges, effectué avec les mini bus de l'association ou véhicules des salariés et bénévoles assurés pour cette mission par la MAIF n° de sociétaire : 200 11 32 M

Les mini-bus de la CDC Aunis sud et du SIVOM Plaine d'Aunis peuvent également être utilisés pour les transports.

Tous les véhicules sont équipés pour le transport des enfants conformément à la législation en vigueur.

Tous les matins des mercredis en période scolaire, le départ se fait entre 8h15 et 9h.

Tous les matins des vacances scolaires sauf vacances de Noël et 4 semaines en Août lors de la fermeture de l'association.

Les enfants sont accueillis à partir de 7h30 dans la salle de motricité recevant l'accueil périscolaire.

Nbre de Kms par trajet (Forges ↔ St Christophe ↔ Forges) : 20Kms

Base du calcul : 1 trajet avec 2 bus (en moyenne de 10 à 16 enfants transportés).

A 0.45€/kms X 20 (km) X 2 bus = 18€ par jour et par transport.

Une facture sera présentée en fin de chaque trimestre en fonction des transports effectivement réalisés.

Cette convention est conclue pour une période d'un an, du 01/09/2025 au 31/07/2026, sera reconduite tacitement chaque année scolaire, sauf en cas de modification d'un des éléments fournis.

Fait le 17 juillet 2025

Le maire, M. Philippe CHABRIER

La Présidente, Mme Emmanuelle RENAUD

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au comptable public et à la Présidente de l'Association Les Bambins d'Aunis ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	12	09	25
Transmis au C.L. le	12	09	25

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme à l'original,  
Le Maire, Philippe CHABRIER. La secrétaire de séance, Nadine ZELMAR.